Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_62_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 20
Absents représentés :

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Laurent BOURDIN, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Pascal REGNAULT

Absent excusé : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_62_BUREAU_4.2_020 : Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps non complet

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Bureau Communautaire qu'à compter du 1er septembre 2026, 3 agents présents au Pôle Social et Solidaire disposeront de temps partiel (80%), cette situation se poursuivra à partir de janvier 2027, où un 4ème agent sera à 80 % de droit (pour raisons médicales). Aussi cela vient contraindre le bon fonctionnement de France Services (les 3 agents sont concernés) et l'accueil du Pôle.

Aussi, il est proposé de recruter un agent à mi-temps.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il y a lieu, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **De créer, à compter du 13 novembre 2026, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 17,5/35ème, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_62_BUREAU-DE

Cet emploi sera pourvu par voie de contrat à durée déterminée, conclu en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au 1er échelon, et pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire en vigueur au sein de Couesnon Marches de Bretagne, dans la limite des délibérations applicables**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE